

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 735

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection des locataires: du pain sur la planche

Face au contrôle des prix exercé de manière indirecte sur les denrées alimentaires, la liberté laissée au secteur du logement surprend. Eu égard notamment au poids inquiétant, dangereux, des loyers dans les budgets des ménages.

Il est vrai que se loger est devenu aujourd'hui, au moins dans les agglomérations, cause d'inquiétude, parfois de drame. A la faveur de la pénurie de logements, la pratique de la vente d'appartements loués se généralise. Avec pour conséquence le départ d'anciens locataires incapables financièrement d'acheter leur logis.

On débite ainsi, au prix du jour, d'anciens immeu-

La demande de logements n'est pas seulement le fait de jeunes arrivant sur le «marché»; elle est aussi fonction d'autres paramètres sociologiques, tels que la solidité de la cellule familiale, par exemple. Il n'empêche: on constate que les volées des années à haut taux de natalité (1961-1965) doivent s'installer au moment où la production de logements est faible, voire très faible. D'où des problèmes particulièrement aigus pour ceux et celles qui entrent dans la vie active. Quelques chiffres: les effectifs de la classe d'âge 15 à 19 ans ont augmenté de + 13,6% de 1970 à 1980 (de 450 599 à 511 708 individus). Et à titre indicatif, le nombre des logements neufs mis sur le marché (ensemble des communes) a baissé de plus de 100 000 unités de la période 1970-1973 à la période 1980-1983 (exactement: plongée de 274 321 à 169 094!).

bles amortis, appartements par appartements, les occupants, chassés, ne trouvant souvent à se relo-

ger que dans des conditions difficiles et plus onéreuses que par le passé.

Il est vrai que cette politique des congés-ventes s'exerce, pour l'essentiel, dans des catégories de logements où sévit la pénurie et frappe plus spécialement et plus durement les personnes âgées et les couples avec enfants.

Faut-il préciser que cette manière de procéder n'a rien à voir avec l'encouragement à l'accession à la propriété de son logement, mesures qui furent concoctées pour des logements neufs... Inutile de dire aussi que cette vogue qui sévit parmi les propriétaires dans toute la Suisse est en totale contradiction

avec une quelconque politique tendant à protéger les locataires!

Et pourtant, si la lutte contre les effets néfastes des congés-ventes se développe au niveau cantonal, elle se heurte à l'obstacle quasi infranchissable que représente la force dérogatoire du droit fédéral: en clair, la liberté contractuelle ne souffrirait même pas la mise en œuvre d'une mesure minimum simple pour empêcher des excès, comme l'obligation faite au propriétaire d'avoir une autorisation pour vendre des appartements déjà loués. Si le Conseil fédéral veut vraiment, comme il en a manifesté l'intention, renforcer la protection des locataires, il s'agira de modifier la législation en profondeur.

POINT DE VUE

80/100:

il y a rapport et rapport...

Au début du mois de mars 1984, l'Office fédéral de la protection de l'environnement publie les conclusions d'un rapport relatif aux effets des limitations de vitesse 80/100 sur la pollution. D'après l'OFPE, cette mesure permettrait de réduire les émissions d'oxydes d'azote d'environ 12 000 tonnes, soit l'équivalent de 33 dimanches sans voiture.

Sans même attendre la publication intégrale du rapport en question, les clubs automobiles s'empressent de traîner cette étude dans la boue, avec les résultats que l'on sait.

Certains journalistes n'hésitent pas à jouer de cette mauvaise musique.

Et tant pis si la deuxième voix ne s'accorde pas avec la première...

Titre: «Le rapport maudit: pour les forêts, contre l'automobile, les chiffres ne disent pas toute la vérité.» Et plus loin: «Les chiffres sont tronqués ou... trompeurs. Ils ne disent pas toute la vérité. Ni rien que la vérité.» «Le rapport-bilan de cette

étude ne résiste pas longtemps à l'érosion des analyses.»

Signé: Vincent Hutter, dans l'«Illustré» du 14 mars 1984.

«Mauvaise surprise pour ses détracteurs: le fameux rapport maudit — enfin publié — qui désigne l'automobile comme principal coupable de la mort des forêts, a les reins plus solides que prévu.» Et plus loin: «Sérieux, il l'est, ce rapport. Sans aucun doute. Et surprenant aussi. Irréfutable, c'est une autre affaire. Mais les experts d'en face, ceux du lobby automobile, auront de la peine à trouver la petite bête capable de miner les 70 pages touffues du document lui-même et surtout les 83 ouvrages et études de référence sur lesquels les spécialistes de l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE) ont appuyé leurs conclusions et leur intime conviction.» Encore plus loin: «Les experts de l'OFPE n'ont pas travaillé comme des amateurs, leur rapport est le fruit d'un labeur de titan. Scientifique et informatique.»

Signé: Vincent Hutter, dans l'«Illustré» du 23 mai 1984.

A noter que le journaliste en question, dans son article du 24 mai (notablement plus court que le précédent) ne souffle pas mot de son texte du 14 mars. Joli tour de force.

J.-Cl. Hennet